

Ordures Ménagères - Contestation d'un titre de recettes du SIDOM de Cussey-sur-l'Ognon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par jugement en date du 2 décembre 1999, le Tribunal Administratif de Besançon a annulé un arrêté de mandatement d'office de M. le Préfet pris à l'encontre du SIDOM de Cussey-sur-l'Ognon.

D'un montant de 378 833 F, cet arrêté avait été pris suite au refus du SIDOM de payer la totalité des prestations réalisées pour son compte par l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Ville.

Le SIDOM contestait en effet les augmentations de tarif décidées par la Ville pour les années 1995 et 1996.

Le juge administratif n'a pas tranché la question sur le fond du litige mais a motivé sa décision par le fait qu'il existait une contestation sérieuse sur la réalité de la dette qui rendait illégal ce mandatement d'office.

Fort de ce jugement, le SIDOM a émis le 4 février 2000 un titre de recettes d'un montant de 378 833 F à l'encontre de la Ville.

La Ville entend contester, sur la forme et le fond, la validité de ce titre devant le Tribunal de Grande Instance de Besançon, le Tribunal Administratif s'étant déclaré dans une affaire similaire, incompétent au profit du juge judiciaire.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à engager une requête en annulation du titre de recettes du SIDOM devant le Tribunal de Grande Instance de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 10 avril 2000.